COMMISSION FOOTBALL EDUCATIF
PV N° 22– du 12/03/2024

Présidence : Sophie CHARRUET
Présents : S. CHARRUET, M. PELLETIER, S. ROCHAT
Excusés : M-A KOUCHKAR, E.PACOTTE
Absents non excusés :

MODALITES DE RECOURS
Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La séance est ouverte à 14h00

Ordre du jour.
- Courriers
- Suivi des compétitions
- Attribution des évènements de fin de saison
- Préparation des évènement de fin de saison

La commission valide le PV n° 21 du 20 /02/2024.

COURRIERS

- Courriel du 7/03/2024 de GJAB : solde du club au 31/01/2024. Lu et noté Une réponse sera faite.
- ASF TALLARD : courriel du 14/02/2024 : terrain indisponible les 25 et 26/05/2024. Lu et noté.
- Courriel de Laragne du 12/03/2024 : Une seule équipe U9 pour le samedi 16/03/2024

RETOUR CSR

- RAS

SUIVI DES COMPETITIONS

RAPPEL

Le respect des horaires est nécessaire pour le bon fonctionnement des plateaux.
L'horaire indiqué sur FAL correspond à l'horaire de coup d'envoi. Il est donc demandé aux éducateurs et aux clubs de respecter cela en arrivant sur place 30 minutes avant le coup d'envoi de sorte à pouvoir préparer votre équipe et réaliser les démarches administratives.

CRITERIUM U13

1ere journée le 10/02/2024 reprogrammé le 09/03/2024

- ***D3 – Poule C***
  - *Match n° 27873109 : EP MANOSQUE 1 – FC SISTERON 3*. Manque feuille de défi. **La commission demande au club de EP MANOSQUE de nous faire parvenir ce document pour le mardi 19 mars délai de rigueur**.

2e journée le 17/02/2024

- ***D1***
  - *Match n° 27872972 : GJ DURANCE VERDON 1 – FC SISTERON 1*. Manque feuille de défi. **La commission demande au club de GJ DURANCE VERDON 1 de nous faire parvenir ce document pour le mardi 27 février délai de rigueur**. **Reçu**
- ***D2***
  - *Match n° 27873013 : AS FORCALQUIER 1 – AF CHAMPSAUR VALGAU 1*. Manque feuille de match et feuille de défi. **La commission demande au club de AS FORCALQUIER de nous faire parvenir ces documents pour le mardi 27 février délai de rigueur**. **Reçu**
  - *Match n° 27873016 : FC SISTERON 2 – GJ DURANCE VERDON 2*. Manque feuille de match. **La commission demande au club de FC SISTERON de nous faire parvenir ces documents pour le mardi 27 février délai de rigueur**. **Reçu**

- *D3 – Poule A*
  - *Match n° 27875959 : L'ARGENTIERE Sp 1 – Ent SCES/EMB 1*. Manque feuille de défi. **La commission demande au club de L'ARGENTERE Sp de nous faire parvenir ce document pour le mardi 27 février délai de rigueur**. **En l'absence du document demandé, transmet à la CSR pour suite à donner.**
- *D3 – Poule B*
  - *Match n° 27873086: US VIVO 04 2 – GAP Foot 05 6*. Manque feuille de défi. **La commission demande au club de US VIVO 04 de nous faire parvenir ce document pour le mardi 27 février délai de rigueur**. **En l'absence du document demandé, transmet à la CSR pour suite à donner.**

FESTIVAL U13

- Phase départementale :
  Rendez-vous à 8h30 pour toutes les équipes qualifiées.
  Equipes qualifiées :
  SC VINON DURANCE 1 – AFC SAINTE TULLE PIERREVERT 1 – US VIVO 04 1 – FC LA SAULCE 1 – US VEYNES SERRES 1 – AS DAUPHIN 1 – GAP Foot 05 1 et 3 – GJ MOYENNE DURANCE 1 et 2 – EP MANOSQUE 1 – O BRIANCON SERRE CHE 1 – FC SISTERON 1 et 2 – GJ DURANCE VERDON 1 et 2.
  Equipes féminines qualifiées : Ent GAP/LARAGNE, OBSC 2 et FC SISTERON 4

CRITERIUM U11

Journée 2 du 17/02/2024 – Niveau départemental

RAS

Journée 2 du 17/02/2024 – Niveau secteurs

- Site N° 4 et 5 à Laragne : Manque feuille de plateau, de défi et de présence. **Manque feuille de défi.** **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N° 7 à Malijai : Manque feuille de défi. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N°9 et 10 à Aiglun : Manque feuille de défi. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N°11 à Dauphin : Manque feuille de plateau. **Feuille de plateau reçu sans résultat.**

Rappel procédure : la commission informe à nouveau les clubs de l'obligation d'utiliser FAL pour la transmission des feuilles de plateau et de présence. Un outil comme le site internet www.ilovepdf.com permet de saisir facilement les pièces demandées. Cet outil permet de fusionner plusieurs documents JPEG ou PNG (photos) en un seul document pdf. Il est demandé aux clubs de prendre une photo par feuille et d'utiliser cet outil afin de transmettre sur le logiciel FAL.

CRITERIUM U9

Plateaux de la phase Printemps le 17/02/2024

- Site N°1 à Embrun : Manque feuille de plateau et feuille de présence. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N°2 à Veynes : Manque feuille de plateau et feuille de présence. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

- Site N°4 aux Mées : Manque feuille de plateau et feuille de présence. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N°5 à Reillanne **: Manque feuille de plateau et feuille de présence. Reçu.**

PLATEAU U7

- **Plateaux de la phase Printemps le 10/02/2024**
  - Site N°1 à EYGLIERS : Manque feuille de plateau et feuille de défi. **Reçu.**
  - Site N°1 à EYGLIERS : Manque feuille de plateau et feuille de défi. **Absences prévenues de ASF Tallard et de l'Argentière Sp. La commission transmet à la CSR pour suite à donner**

- **Plateaux de la phase Printemps le 17/02/2024**
  - Site N°1 à Saint Bonnet : Manque feuille de plateau et feuille de présence. **La commission demande au club de AF Champsaur Valgau de nous faire parvenir les documents pour le mardi 27 février délai de rigueur.**
  - Site N°2 à Malijai : Manque feuille de plateau et feuille de présence. **La commission demande au club de FC Malijai de nous faire parvenir les documents pour le mardi 27 février délai de rigueur. Reçu.**
  - Site N°3 à Peipin : Manque feuille de plateau et feuille de présence. **La commission demande au club de USCA Peipin de nous faire parvenir les documents pour le mardi 27 février délai de rigueur.**
  - Site N°4 à Vinon : Manque feuille de plateau et feuille de présence. **La commission demande au club du SC Vinon de nous faire parvenir les documents pour le mardi 27 février délai de rigueur. Reçu.**
  - Site N°4 à Vinon : Manque feuille de présence de l'EP MANOSQUE. **En l'absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

RAPPEL U7, U9 et U11

Il est important pour les clubs quittant les plateaux avant le terme de ceux-ci d'avertir les clubs recevant de leurs départs

CANDIDATURE AUX EVENEMENTS FIN

Point sur les candidatures reçues pour les évènements organisés en fin de saison :

- FESTIVAL U13 (**déjà désignés**) :
  - Départementale : Sisteron
  - Régionale : Gap

La commission propose au comité directeur les attributions suivantes :

- CHALLENGE U11 : à VINON sur VERDON
- JND U9 : à MALIJAI
- JND U7 : à VOLONNE

REPORT DE MATCH

Club Demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévue	Nouvelle Date	Nouvel Horaire	Remarques
US VIVO 04	D1 poule A n° 27872964 : US VIVO 04 1 – GJMD 1	10/02/24	14h00	**11/05/24**	**14h00**	**Accord des 2 Clubs**
GJDV	D1 poule A n° 27872965 : GJDV 1 – GAP Foot 05 2	10/02/24	14h00	**20/03/24**	**16h00**	**Accord des 2 Clubs**
District	D2 poule A n° 27873011 : AFCV 1 – GJMD 2	10/02/24	14h00	**20/04/24**	**14h30**	**Reprogrammation**
District	D3 poule A n° 27875955 : ASF TALLARD – FC L'AVANCE 1	10/02/24	14h00	**30/03/24**	**14h30**	**Reprogrammation**
SCES	D3 poule A n° 27875977 : Entente SCES/EMB 1 – FC LA SAULCE	18/05/24	14h00	**06/04/24**	**14h00**	**Accord des 2 clubs**
LARAGNE Sp	D3 poule B n° 27873081 : Entente GAP/LARAGNE 1 – Entente MALIJAI/VOLONNE 1	10/02/24	14h00	**27/03/24**	**15h00**	**Accord des 2 clubs**
District	D3 poule C n° 27873110 : SC VINON DURANCE 1 – US VIVO 04 3	10/02/24	14h00	**30/03/24**	**14h30**	**Reprogrammation**

La séance est levée à 15h30.
Prochaine réunion en VISIO le 19 mars 2024 à 14h.

Présidente de la commission
SOPHIE CHARRUET

Secrétaire de séance
MICHEL PELLETIER